



Convention de financement entre  
le Département de la Seine-Maritime  
et  
le Syndicat Mixte de Promotion  
de l'Activité Transmanche

Convention entre les soussignés

- **Le département de la Seine-Maritime**, représenté par Bertrand BELLANGER, Président du Conseil départemental, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du XXXX,

Désigné ci-après par « **le Département** »  
d'une part,

ET

- **Le Syndicat Mixte de Promotion de l'Activité Transmanche**, représenté par Alain BAZILLE, Président du Syndicat mixte, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du XXXXXXXXX,

Désigne ci-après par « **le SMPAT** »  
d'autre part,

**conviennent** ensemble et par la présente convention, le soutien financier suivant.

## ***PREAMBULE***

À la fin des années 1990, la ligne de ferry Dieppe-Newhaven, comme les autres lignes Transmanche, a connu, avec l'ouverture du tunnel sous la Manche, de grosses difficultés. La compagnie britannique P&O STENA qui exploitait les ferries sur la ligne a été contrainte de cesser son activité à la fin du mois de janvier 1999 et seule une liaison estivale avec un navire rapide a perduré jusqu'en 2003.

Cette ligne étant vitale pour le port et l'économie de Dieppe et sa région, les acteurs locaux, avec comme chef de file **le Département**, ont décidé de reprendre la ligne pour pallier la carence de l'initiative privée et protéger un bassin de vie, déjà marqué par un fort taux de chômage.

Pour ce faire, le **SMPAT** a été créé, en 2000, associant autour du **Département**, la Ville de Dieppe, la Ville de Fécamp, le District de Fécamp, les Chambres de Commerce et d'Industrie de Dieppe, de Fécamp et du Tréport et le Département de la Somme.

L'exploitation de la ligne, initialement gérée en régie directe, a été concédée à un opérateur privé au moyen d'une délégation de service public à compter de 2007. DFDS Seaways est actuellement le délégataire sachant que le contrat en cours arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Un nouveau de contrat de délégation de service public a été conclu le 15 novembre 2022 avec DFDS Seaways suite à une mise en concurrence. Le nouveau contrat court du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027.

L'activité du **SMPAT** se concentrant sur le secteur dieppois, le nombre de membres du Syndicat a été réduit. Aujourd'hui, le **SMPAT** est composé du **Département**, de Dieppe-Maritime et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Rouen Métropole (qui regroupe les anciennes CCI de Rouen, d'Elbeuf et de Dieppe).

Le soutien du **Département** est majoritaire puisqu'il apporte aujourd'hui 97,3% des participations publiques nécessaires à l'équilibre financier du **SMPAT**, soit 25.786.154 € sur un total de 26.501.700 € (budget 2022 du SMPAT).

Cette participation importante est à la hauteur des enjeux locaux car la ligne Dieppe-Newhaven est un acteur économique majeur du Pays dieppois et, plus généralement, du Département.

### ***Article 1 : CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION***

La situation financière du **SMPAT** s'est dégradée depuis 2020 avec des résultats d'exercice déficitaires.

Cette situation résulte de la baisse des recettes du **SMPAT** liées à l'avènement du Brexit et à la crise sanitaire de la Covid19 (en outre, le montant de la redistribution des excédents de résultat du délégataire a été fortement réduit).

Par ailleurs le **SMPAT** a dû financer de nouveaux investissements, comme l'installation de scrubbers, prendre en charge l'augmentation significative de certains postes, comme les soutes (en raison de la crise internationale), et doit rembourser la valeur nette comptable des biens de retours à l'issue de la DSP2.

Au regard de ces éléments, les résultats d'exercices du **SMPAT** ont été négatifs en 2020 (-2 835 496 €), en 2021 (- 3 880 542 €) et seront négatifs en 2022 selon les estimations (-6 380 000 €), soit une perte cumulée de 13.096.038€.

Les résultats d'exercice 2020, 2021 et 2022 mettent en danger la pérennisation du remboursement des crédits des navires (échéance en 2031).

Dans ce contexte, et sachant que la situation économique constatée pourrait perdurer avec un coût élevé des soutes et une forte inflation limitant l'activité de transport, le **SMPAT** demande un soutien financier exceptionnel du **Département** à hauteur de 13.096.038€

## **Article 2 : MONTANT ET MODALITÉS DES VERSEMENTS DE LA SUBVENTION**

Au vu de la situation financière du **SMPAT** exposée à l'article 1 ci-dessus, le **Département** accorde au **SMPAT** une subvention exceptionnelle de 13.096.038€

Cette subvention fera l'objet d'un seul versement

La présente convention sera rendue caduque le 31.12.2023.

La contribution financière est créditée au compte du **SMPAT** selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de la PAIERIE DEPARTEMENTALE:  
IBAN : FR50 3000 1007 07C7 6300 0000 096  
BIC : BDFEFRPPCCT

## **SIGNATURES DES PARTIES**

Fait à Rouen le XXXXXX  
(en deux exemplaires originaux)

Le Président du Département,

Bertrand BELLANGER

Le Président du SMPAT,

Alain BAZILLE